

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024/042/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LORS DE TRAVAUX AU REMPART CASPAR A OBERNAI.

### Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

**VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par la société SELECT HABITAT, sise 113 bis rue de la République à HOERDT (67720) en date du 3 avril 2024 représentée par Monsieur YURTSEVER, conducteur de travaux,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public **devant le 4 Rempart Monseigneur Caspar à Obernai, du mercredi 10 avril 2024 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 inclus,**

## **ARRÊTE,**

### **ARTICLE 1 :**

En raison de travaux au 4 Rempart Monseigneur Caspar à Obernai, la société SELECT HABITAT est autorisée à occuper le domaine public **du mercredi 10 avril 2024 au samedi 1er juin 2024 inclus.**

Une zone de chantier sera installée sur le parvis devant le 4 Rempart Monseigneur Caspar à Obernai pour la livraison des matériaux par camion grue et le stationnement de 3 véhicules de type camionnette de dimension 4,50 de longueur x 2,10 de largeur.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux (hormis ceux de l'entreprise en charge des travaux).

La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier seront effectuées par l'entreprise en charge des travaux, sous contrôle de la Police Municipale.

Les riverains devront être informés de la fermeture de la voie, par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, au moins 72h à l'avance.

### **ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

L'ensemble des revêtements existants au droit de l'emprise du chantier devront être réaménagé à l'identique si nécessaire.

### **ARTICLE 4 :**

L'occupation du domaine public donnant droit à une perception d'une redevance selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 à savoir : gratuité pendant 24h, puis 6,50€/m<sup>2</sup>/jour au-delà des 24h.

Le calcul de la redevance due sera effectué à l'issue de l'occupation après détermination de la durée exacte de cette dernière. Le recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette par la Ville d'Obernai.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

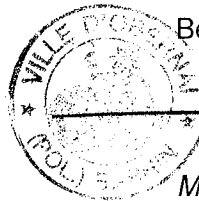
Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le requérant : SELECT HABITAT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
- Aux archives.

**Certification de publication :**

Fait à OBERNAI, le 04 avril 2024.

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié sur la site internet de la Ville en date du 04 avril 2024.



Bernard FISCHER

Maire d'OBERNAI  
Conseiller Régional

